

THE  
QUEBEC  
GAZETTE.



LA  
GAZETTE  
DE  
QUEBEC.

THURSDAY, JULY 6, 1769.

JEUDI, le 6 JUILLET, 1769.

To the EDITOR of the LONDON MAGAZINE.

S I R,

As the Revival and Decision of the Douglas Cause has for some Time engaged the Attention of the Public, the following Particulars may afford Entertainment to many of your Readers, especially as they may depend upon their Authenticity.

Lady Jane Douglas, Sister to the Duke of Douglas, having for a considerable Period, with the Approbation of her Relations, received the then Duke of Buccleugh's Addresses, every Thing was settled for their Union—when her Ladyship happening to make some important Discoveries respecting his Character, abruptly declared her utter Disinclination to fulfil the Engagement—a Declaration that was productive of a Duel between the two Dukes, and the final Dissolution of their intended Alliance.

Having lived single many Years, her Ladyship was, by Means of Mrs. Hewit, her Woman, brought acquainted with Mr. Stewart, an Officer of good Family, but, from being a younger Brother, of very limited Expectations; the Consequence of which was a mutual, though secret, Attachment to each other, as they were sensible of the Impossibility of reconciling the Duke to a Connection utterly incompatible with the Dignity of his Descend, and Haughtiness of Soul—for he would frequently boast a nearer Claim to the Crown of Scotland than even its last Possessors.

Lady Jane, notwithstanding she was the only younger Issue of her Father, was left destitute of a Provision, or what was equally hard and extraordinary, a Dependent on the Bounty of a Brother; he indeed appointed her the annual Stipend of Eight Hundred Pounds during Pleasure, and permitted her to reside in his House; but such was the Singularity of his Disposition, as to render both the one and the other exceedingly precarious and unsatisfactory.

Thus situated, and thus circumstanced, she was, at length, overcome by the Importunity of Mr. Stewart, and the flattering Insinuations of her Favorite Hewit; and consented to amuse her Brother, as her Health was in but an indifferent State, with the consequent Necessity of her taking a Journey to Aix la Chapelle—by which Pretext she was enabled to meet the Man of her Choice at Durham, where she was married, and from whence she, together with him and her faithful Attendant, immediately embarked for Germany.

Mr. Stewart's Conduct as a Husband was most unexceptionable, but being naturally of a diffusive Turn, his Finances became very uneasy, more particularly as his Lady was soon in a Condition that would not admit of Economy.

Lady Jane, anxious for a Reconciliation with her Brother, and alarmed at her own Prospects, wrote him the whole Account of her Proceedings and Circumstances, intreating he would forgive and forget the little Deception she had practised, and bestow some favourable Consideration on her Husband; whom she assured him was in no Degree unworthy of such, however great, Indulgence.

The same Packet, that conveyed this Letter to the Duke, was fraught likewise with Epistles of affectionate Remembrance, and Acknowledgment of her Circumstances, to all her particular Friends, from the chief of whom she received congratulatory Returns, though her Brother did not condescend to honor her with the smallest Notice.

Part by this Neglect, and conceiving a Change of Situation would be advantageous, her Ladyship obtained a Passport (the War then subsisting making it essential) from Maréchal Saxe, and removed into France, where, with a Privacy that Poverty alone could have imposed, she was safely delivered of two Sons, one of which did not long survive its Birth.

She now a second Time addressed her Brother in Terms of Respect and Solicitation, but so far was he from proving Propitious, that he withdrew the Annuity which he was conscious was this unhappy Lady's whole Support, and became deaf to every Application of Remonstrance in her Favour.

Reduced to the lowest Ebb, she, together with her Husband, Children, and Mrs. Hewit, returned to England, where her Distress arose to such a Height, that she at last submitted to implore the Interest of some Persons of the first Distinction, to obtain her the Royal Protection—nor was the Want of every Means of Subsistence the only Evil she had to contend with—an infamous Charge was brought against her by some designing Persons, of having, in Conjunction with her Husband and Servant, purchased the two Infants in a remote Part of France, for the Purpose of injuring the true Heirs to the Douglas Title and Estate.

The Dutches of Douglas, a Lady of Birth and Accomplishments, however inferior to the Duke in the Article of Fortune, satisfied of the Justice and Propriety of Lady Jane's Conduct, warmly espoused her Cause to the mortal Offence of his Grace her Husband, who, influenced by a Family whose Views were diametrically opposite to the Douglas Interest, carried his Resentment against his Sister, and all her Abettors, so far, that the Dutches was obliged to leave him for her own Security.

This Separation was made the utmost Advantage of by Lady Jane's Enemies, but such was the Benevolence of the Dutches, that she waved all personal Considerations, and yielded to the very first Overture for a Reconciliation the Duke was pleased to favour her with, in Order the more effectually to serve his unfortunate Relation.

But notwithstanding the malicious Industry of Lady Jane's Opponents, the preposterous Report gained so little Credit, that his late Majesty bestowed a Pension of Three Hundred Pounds per Annum upon her, which she enjoyed till the Year Sixty, when she was taken off, to the universal Regret of all her acquaintances.

A PÉDITEUR du MERCURE de LONDRES.

MONSIEUR,

La révision et la décision de la cause de Douglas aiant pendant quelque tems été l'objet de l'attention du public, les particularités suivantes peuvent servir d'amusement à plusieurs de vos lecteurs, vu qu'ils peuvent particulièrement se reposer sur l'authenticité d'icelles.

Madame Jeanne Douglas, sœur du Duc de Douglas, aiant pendant long tems, avec l'approbation de ses parens, reçu les assiduités du Duc de Buccleugh d'alors, on prépara tout pour leur union—quand il arriva que cette Dame fit quelques découvertes touchant son caractère, elle déclara soudainement son aversion à remplir l'engagement, déclaration qui produisit un duel entre les deux Ducs, et la dissolution finale de leur mariage prétendu.

Aiant demeuré seule pendant quelques années, cette Dame, par le moyen de Madame Hewit sa suivante, fit connoissance de Mr. Stewart, officier de bonne famille, mais qui étant un cadet, qui n'attendoit que peu de biens, cela occasionna un attachement mutuel quoique secret de l'un envers l'autre, sentant l'impossibilité de faire consentir le Duc à une alliance extrêmement incompatible avec la dignité de sa famille, et la fierté de son ame, car il se vantoit souvent de prétentions plus prochaines à la couronne d'Ecosse que ses derniers possesseurs.

Cependant, quoique Madame Jeanne fut la seule cadette, son pere l'avoit laissée destituée d'appointement, ou ce qui étoit également dur et extraordinaire, dépendante de la bonté d'un frere; à la verité il lui accordoit une pension annuelle de 800 livres Sterling pour aussi long tems qu'il vouloit, et lui permettoit de demeurer chez lui; mais telle étoit la singularité de sa disposition, qu'il rendoit l'une et l'autre extrêmement délagéable.

Dans cette situation et dans cette circonstance elle se rendit à la fin à l'importunité de Mr. Stewart, et aux instances flatueuses de Madame Hewit sa favorite, et consentit de tromper son frere, comme si sa santé étoit assez imparfaite, par un voyage conséquemment nécessaire à Aix-la-chapelle, moien par lequel elle pût rejoindre l'homme qu'elle avoit choisi à Durham, où elle fut mariée, et de-là avec lui et sa fidelle suivante, elle s'embarqua aussitôt pour l'Allemagne.

La conduite de Mr. Stewart comme mari fut irréprochable, mais étant naturellement prodigue, ses finances diminuerent bientôt, et plus particulièrement vu que son épouse devint bientôt dans un état qui ne souffre point d'économie.

Madame Jeanne souhaitant de se reconcilier avec son frere, et alarmée de ce qu'elle pravoit elle-même, lui écrivit tout le détail de ses procédés, et les circonstances, le suppliant qu'il voulut lui pardonner et oublier la petite tromperie qu'elle avoit faite, et d'avoir quelque considération favorable pour son mari, qu'elle lui assura n'être nullement indigne d'indulgence, quelque grande qu'elle fut.

Le même paquet qui adressoit cette lettre au Duc, contenoit pareillement plusieurs lettres de ressouvenir d'affection, et de déclaration de son état à tous ses amis particuliers, du principal desquels elle reçut des félicitations, quoique son frere ne daigna jamais l'honorer de la moindre lettre.

Outrée de cette négligence, et pensant qu'un changement de situation seroit avantageux, cette Dame obtint un passe-port (la guerre le rendant nécessaire) du Maréchal Saxe, et se retira en France, où dans une médiocrité que la pauvreté seule pouvoit imposer, elle accoucha heureusement de deux fils, dont l'un mourut peu après sa naissance.

Elle s'adressa alors une seconde fois à son frere dans des termes pleins de respect et de sollicitations, mais bien loin de se montrer propice, il retira la pension annuelle qu'il savoit bien être le seul soutien de cette Dame infortunée, et devint sourd à toutes les adresses et remontrances en sa faveur.

Réduite à la dernière médiocrité, avec son mari, ses enfans et Madame Hewit, elle retourna en Angleterre, où sa misère monta à tel point, qu'elle se soumit à la fin à implorer le secours de personnes de la premiere condition pour se procurer la protection du Roi.—Le défaut de tous les moiens de subsister n'étoit pas le seul mal qu'elle avoit à supporter—une accusation infame fut mise au jour par des personnes mal-intentionnées, d'avoir conjointement avec son mari et sa suivante acheté deux enfans dans quelque partie éloignée de la France, à dessein de faire tort aux véritables héritiers du titre et des biens des Douglas.

La Duchesse de Douglas, Dame de naissance et fort accomplie, quoique inférieure au Duc dans l'article de fortune; satisfaite de la justice et de la régularité de la conduite de Madame Jeanne, épousa vivement sa cause, jusqu'à offenser mortellement son mari, qui étant gagné par une famille dont les vûs étoient diamétralement opposés aux intérêts de Douglas, poursuivit son ressentiment contre sa sœur, et tous ceux qui la favorisoient, si loin, que la Duchesse fut obligée de le quitter pour sa propre sûreté.

Les ennemis de Madame Jeanne tirerent les plus grands avantages de cette séparation, mais la bienveillance de la Duchesse fut si grande, qu'elle laissa toutes considérations personnelles, et céda à la premiere ouverture de reconciliation qu'il plut au Duc de lui accorder, pour mieux servir son amie infortunée.

Mais malgré la malice ingénieuse des adversaires de Madame Jeanne, les rapports antérieurs firent si peu de progrès, que le feu Roi accorda une pension de trois cens livres Sterling par an en sa faveur, dont elle a joui jusqu'à l'année soixante, tems auquel elle lui fut ôtée au grand regret de toutes ses connoissances.

La Duchesse de Douglas soutint secrètement son neveu et son pere, jusqu'à la mort de tous ses freres: le Titre de Baronet avec une fortune de 15 cens livres Sterling par an échut en propre à ce Monsieur Jean Stewart—qui

The Dutches of Douglas, now secretly supported her Nephew and his Father, until, on the Death of all his Brothers, the Title of Baronet, and an Estate of Fifteen Hundred Pounds a Year, became the Property of this Mr. John Stewart—who instantly, notwithstanding he was entered into a second Marriage, settled the better Half on his Son, the Honorable Archibald Douglas, an indisputable Confirmation of his being a fraudulent Acquisition!

The latter End of the ensuing Twelve-month the Duke was seized with a Disorder, which soon hurried him to his Grave, an Event that did not fail to render the only surviving Son of Lady Jane an Object of general Contemplation—who took Possession of the Douglas Estate; but the Affair of his Birth began to be alarmingly canvassed, and Steps actually commenced in order to invalidate his Claim.

His generous Aunt, the Dutches Dowager, with the utmost Spirit, stood forth in his Defence, and the Matter having been brought with little Satisfaction before the Parliament of France, was re-heard in the judicial Courts of Scotland.

During the Dependence of this important Determination, both Sir John Stewart and Mrs. Hewit unluckily died, the one by a sudden, the other by a lingering Illness, both having first declared, with their departing Breath, under the most solemn Sanction, the Truth of all they had invariably continued to maintain, at least in Essentials, respecting Lady Jane's Issue.

During this contentious Period, Mr. D. was, by the Interest of the Plaintiffs, advanced to the Dignity of P——, a Dignity that was soon rendered of unspokeable Consequence to the several Claimants, by an equal Division of the twelve Judges.—The casting Voice was his—Conscience and Inclination were for once in Unison—for the Douglases were cast, and the Friends of Mr. D. pronounced victorious.

Tho' many Thousands were already expended, the Dutches had nevertheless the Courage to lodge an Appeal in the English House of Lords.

The Hopes and Fears of the Parties and their Adherents ran high, as the Period of Determination approached.

The Judge-Advocate of Scotland came to London for the sole Purpose of pleading agreeable to his Faith and Principles, repeatedly disclaiming all pecuniary Gratification, unless his Labours should be crowned with Success! His Acquaintance with Lady Jane, his Scrutiny into the injurious Allegations of her Adversaries, having long fixed him her Son's most zealous Friend.

Lord M——field was uncommonly forcible and peripatetic in his Arguments—but, his Spirits proving inadequate to the great Demand, he fainted in the Midst of his Oration. Reviving, however, he soon acquired the same Degree of Animation that had so greatly marked his Idea of Lady Jane's Injuries. He depicted the wretched Circumstances under which she had first reached his Knowledge—lamented that she omitted consulting him at that early Point of Time with regard to the Security of her Child's Pretensions—and illustrated a Variety of Facts, to the universal Satisfaction of his Auditors—inasmuch, that when the Question was put, there seemed but one Voice in the whole Assembly.

I, Sir, have no other Motive for troubling you with this little History, than a Desire to contribute to the Amusements of your Friends and Correspondents, though I must own your Intention of it will rather flatter the Vanity of the Writer, by convincing him it is not utterly devoid of Merit.

I am, SIR,

Your Humble Servant.

R O M E, FEBRUARY 16.

The Memorial presented to the late Pope, by the French Ambassador, is as follows:

THE King has been informed by his Catholick Majesty, that he proposed no longer to defer making a formal Demand to our Holy Father the Pope, for the total and irrevocable Destruction of the Society of Jesuits, and the Secularisation of all the Individuals who composed it, and to send a Memorial for this Purpose to his Holiness. The King being perfectly of the same Opinion with the King his Cousin, in regard to the Necessity and Utility of the Destruction of this whole Body of Religious, and the Secularisation of all its Members, has ordered the Marquis d'Aubeterre, his Ambassador, to solicit likewise in his Majesty's Name, and in Conjunction with the Catholick and Sicilian Ministers, the same Abolition.

The King concurs the more earnestly in this Step, as it is founded upon Motives of Wisdom and Justice, which induced him to proscriber that Society from all the Countries within his Dominions, the very Existence and Rules of which Society have been, from its first Establishment, an inexhaustible Source of fatal Calamities and Dangers.

His Majesty expects from the Piety of the Common Father of all the Faithful, that his Holiness will consider nothing upon this important Occasion but his own Judgment, the Uprightness of his Intentions, and of Councils dictated by an enlightened Understanding, by the true Interests of the Church, by the Consideration of the Tranquillity of all the Territories subject to the Spiritual Authority of the Sovereign Pontificate, and by the Apprehensions of those Misfortunes which the Experience of what has happened in passed Times gives us Reason to dread a Renewal of, if the Jesuits are suffered to exist in any Part of the World.

The King, as well in his own Behalf as in Concert with their Catholick and Sicilian Majesties, therefore earnestly entreats his Holiness to extirpate, without Reserve and without Delay, throughout the whole World, the Society of Jesuits, and to secularize all the Individuals that compose it, forbidding them in the most express Manner to assemble for the future, or form any Association on any Pretence whatsoever. This Requisition ought to be the more favourably received by our Holy Father the Pope, as it is presented to him by three Monarchs, equally well acquainted with and zealous for every Thing that can contribute to the personal Glory of his Holiness, and the Tranquillity of all the Catholick States.

L O N D O N, MARCH 30.

A Letter from Aleppo, in Turkey, says, "The Turks do not go to this War with their usual Courage; they have a Prophecy among them, which says, their Kingdom is to be destroyed by the Russians, and the Time it determines is past as they say 10 or 12 Years ago: This has a great Effect on the Soldiers, who used to go to Battle with the utmost Fury of Enthusiasm."

April 8. We hear from Ireland, that the Right Honorable Lord Dunboyne has read his Recantation from the Errors of the Church of Rome.

S A V A N N A H, IN GEORGIA, MARCH 22.

From Grenada we have Advice, that on the 13th of last Month, near that Island, Captain Daniel Campbell (who formerly commanded a Brig that traded from St. Croix to this Place) in an armed Schooner belonging to the Custom-House there, fell in with a smuggling Schooner from Martinico,

aussitôt, quoiqu'il fut entré dans un second mariage, en passa la meilleure moitié à son fils l'Honorable Archibald Douglas, confirmation incontestable que c'étoit une acquisition frauduleuse!

Vers la fin de l'année suivante le Duc fut attaqué d'une maladie, qui le conduisit bientôt au tombeau, événement qui ne manqua pas de rendre le fils survivant de Madame Jeanne l'objet des regards généraux—lequel prit possession des biens des Douglas, mais l'affaire de sa naissance commença à être examinée d'une manière étonnante, et on fit des démarches pour annuler ses prétentions.

Sa généreuse Tante, la Duchesse Douairière, entreprit sa défense de tous ses efforts, et la matière ayant été mise avec peu de satisfaction devant le parlement de France, fut réexaminée dans les tribunaux de Justice en Ecosse.

Pendant le cours de cette importante décision, le Chevalier Jean Stewart et Madame Hewit moururent malheureusement tous deux, l'un d'une maladie subite et l'autre d'une languissante, aiant tous deux déclaré en rendant les derniers soupirs, sous le serment le plus sacré, la vérité de tout ce qu'ils avoient invariablement continué de soutenir, au moins quant à l'essentiel, touchant ce qui regarde la famille de Madame Jeanne.

Pendant le tems de cette contention, Mr. D. fut par les faveurs des complaignans avancé à la dignité de P——, dignité qui fut bientôt rendue d'une conséquence inexprimable à plusieurs prétendans par une égale division des douze juges—la voix qui l'emporta fut la sienne, la conscience et l'inclination furent pour cette fois d'accord, et les Douglas perdirent, et les amis de Mr. D. furent déclarés vainqueurs.

Quoiqu'on eut déjà dépensé plusieurs mille livres, la Duchesse eut néanmoins le courage d'interjeter un appel à la Chambre des Pairs d'Angleterre.

Les espérances et les craintes des parties et de leurs adhérens étoient poulées loin quand le terme de la décision approcha.

L'Avocat Juge d'Ecosse vint à Londres, expressément pour plaider selon sa croyance et les principes, déclarant continuellement qu'il ne vouloit aucun salaire si son travail ne se trouvoit pas couronné de succès! Sa connoissance avec Madame Jeanne, et ses recherches dans les allégations injurieuses de ses adversaires, l'avoient depuis long tems rendu très zélé ami de son fils.

Le Lord M——field fut extrêmement énergique et éclatant dans ses argumens—mais la force ne suffisant pas pour un tel sujet, il tomba en défaillance au milieu de son plaider. Cependant, revenant à lui, il reprit bientôt la même animosité que lui avoit inspiré l'idée des injures de Madame Jeanne. Il dépeignit la malheureuse situation où elle étoit quand il en fit la première connoissance—se plaignit de ce qu'elle ne l'avoit pas consulté plus de bonne heure touchant la sécurité des prétentions de ses enfans, et éclaircit une quantité de faits à la grande satisfaction de ses auditeurs, si bien que quand la question fut agitée, toute l'assemblée parut du même avis.

Quant à moi, Monsieur, je n'ai pas d'autre sujet de vous troubler par cette petite histoire, que le désir de contribuer à l'amusement de vos amis et de vos correspondans, quoique j'avoue qu'en l'instant, vous flatterez plutôt la vanité de l'auteur, en le convainquant qu'elle n'est pas tout-à-fait dénuée de mérite. Je suis, MONSIEUR,

Votre très humble Serviteur,

R O M E, le 16 FEVRIER.

Le mémoire présenté au feu Pape par l'Ambassadeur de France est tel qui suit:

LE Roi a été informé par sa Majesté Catholique qu'elle se proposoit de ne pas différer plus long tems à faire la demande à notre Saint Pere le Pape de l'abolition totale et irrevocable de la société des Jésuites, et de la sécularisation de tous les individus qui la composent, et d'envoyer pour ce sujet un mémoire à sa Sainteté. Le Roi étant parfaitement de la même opinion que le Roi son cousin, touchant la nécessité et l'avantage de la destruction de tout ce corps de Religieux, et de la sécularisation de tous les membres, a ordonné au Marquis d'Aubeterre, son Ambassadeur, de solliciter pareillement au nom de sa Majesté, conjointement avec les Ministres de leurs Majestés Catholique et Sicilienne, la même extinction.

Le Roi concourt avec d'autant plus d'instance dans cette démarche, qu'il est fondé sur des motifs de sagesse et de Justice, qui l'ont obligé de proscrire cette société dans tous les pays de sa domination. L'existence même et les règles de cette association aiant été depuis son premier établissement une source inépuisable de calamités fatales et des plus grands dangers.

Sa Majesté attend de la piété du Pere commun de tous les fideles, que sa Sainteté ne considérera rien en cette occasion importante que son propre jugement, la droiture de ses intentions, et des conseils dictés par un esprit éclairé, par les vrais intérêts de l'église, par la considération de la tranquillité de tous les territoires soumis à l'autorité spirituelle du Souverain Pontif, et par les craintes de ces malheurs que l'expérience de ce qui est arrivé aux tems passés nous donne raison d'en craindre le renouvellement, si l'on laisse exister les Jésuites dans aucune partie du monde.

C'est pourquoi le Roi, tant en son propre nom, que de concert avec leurs Majestés Catholique et Sicilienne, supplie instamment sa Sainteté d'extirper, sans aucune réserve, et sans aucun délai la Société des Jésuites par tout le monde, et de séculariser tous les individus qui la composent, leur défendant de la manière la plus expresse de s'assembler à l'avenir, ou de former aucune assemblée sous quelque prétexte que ce soit. Cette réquisition doit être d'autant plus favorablement reçue par notre St. Pere le Pape, qu'elle lui est présentée par trois Monarques qui ont également une parfaite connoissance, et également jaloux, de tout ce qui peut contribuer à la gloire de sa Sainteté, et à la tranquillité de tous les états Catholiques.

L O N D R E S, le 30 Mars.

Une lettre d'Aleppe en Turquie dit, "Les Turcs ne vont pas à cette guerre avec leur courage ordinaire; ils ont parmi eux une prophétie qui dit, que leur empire doit être détruit par les Russiens, et le tems qu'elle détermine est passé depuis dix à douze ans: cela fait beaucoup d'effet sur les soldats, qui étoient acoutumés de d'aller aux batailles avec la plus grande furie et le plus grand enthousiasme.

Le 8 Avril. Nous apprenons d'Irlande, que le Très Honorable Lord Dunboyne a fait son abjuration des erreurs de l'église Romaine.

Des lettres reçues de Stockholm du 3 d'Avril marquent, que les grands armemens qu'on fait en Dannemark semblent donner quelques ombrages à la cour de Suède, pour lequel sujet le Roi s'est adressé au Sénat pour faire assembler la diète plutôt que le tems déterminé.

S A V A N N A H dans la GEORGIE, le 22 Mars.

Nous avons des avis de la Grénade, que le 13 du passé, près de cette île, Capitaine Daniel Campbell (qui ci-devant commanda un brigantin qui commerçoit de Ste. Croix à cette place) dans une goëlette armée appartenante à la Douane d'ici, rencontra une goëlette en fraude venant de la Martinique,

with a Dutch Pendant, mounting 12 guns, and having 18 white Men on board, and on his hailing them, and desiring them to strike, received a Broadside from them; Campbell kept up his fire till he got close to her, and gave them a Discharge of his small Arms, and what Guns he could bring to bear on them, which killed the Captain, Boatswain, and the Man at the Helm; they continued firing for half an Hour afterwards, when the Frenchman struck, and Captain Campbell carried his Prize into Grenada. Her Cargo of Claret, Oil, &c. is valued at between 2 and 3000 l. Campbell's Mate died of his Wounds soon after they got into Port, one of his Men received a Bullet in each Arm, and some others were slightly wounded; he had 15 Musket Balls in his Foremast, and his Sails very much damaged; he had but 10 Whites and Blacks in all on board, and for his very spirited Behaviour has gained great Applause.

QUEBEC, JULY 6.  
Monday last arrived here, His EXCELLENCY the Governor, from Montreal, with his Attendants as usual on those Occasions.

CUSTOM-HOUSE, QUEBEC, Entered in.  
Andrews, Campbell, from Cork.—Alexandria, Heafite, from Glasgow.—Mansfield, Harvey; and Hannah, Gooding, from Philadelphia.—Fox, Junkins, from Boston.—Sally, Newman, from New-Burry.—Cleared out, Neptune, Skome; Polly, Bambrough; and Frelove, Taylor, for London.—St. Elizabeth, Wheaton, for Boston.—Catherine, Offutt, for New-York.

ADVERTISEMENTS.  
SUCH of the Creditors of Thomas Wilson, late of Montreal, Merchant, deceased, as reside in or near Quebec, are requested to meet at the House of Mr. James Crofton, in the Lower-Town, on Monday the 10th Day of July Instant, at 4 o'Clock in the Afternoon, on Business of Importance.  
QUEBEC, July 4, 1769.

District of QUEBEC: NOTICE is hereby given, That on Saturday the 15th Instant, will commence and be held, at the Court-House in the City of Quebec, a Supreme Court of Judicature, of which all his Majesty's Justices of the Peace, Coroners, Keepers of Prisons and Houses of Correction, Constables, High and Sub-Bailiffs, in and for said District, are required to be then and there, with their Rolls, Records, and other Remembrances, and to do those Things which to them respectively appertain.  
Quebec, July 4, 1769.

District of Quebec, Notice fait à savoir, que Samedi 15 du présent, on commencera à tenir à la salle de la cour, dans la ville de Quebec, une Cour Suprême de Judicature, à laquelle tous les Juges à laix, officiers examinateurs des accidens funestes, géoliers et gardiens des maisons de correction, connétables, hauts et Sou-baillis de la dite ville et district, sont requis d'assister, pour, y étant, avec leurs rôles, régistres et autres documens, y faire tous devoirs appartenans à leurs offices respectifs.  
Quebec, le 4 Juillet, 1769.

DISTRICT OF MONTREAL, BY Virtue of a Writ of Fieri Facias, issued out of the Court of Common-Pleas, at the Suit of Pierre Ducalvet, Esq; against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of Antoine Baudry, and another Writ of Fieri Facias, issued out of the said Court, at the Suit of the said Pierre Ducalvet, against the said Antoine Baudry, and Marie Catherine Janot his Wife, I have taken in Execution the several Lots of Land following, to wit, a Lot of Land situate at the River of l'Assomption, of 3 Arpents in Front and 30 Arpents deep, with a Stone House, a Barn, and other Buildings thereon, fronting the said River of l'Assomption, bounded on one Side by Baptiste Archambault, on the other Side by Antoine Baudry Pere, and behind by the said Antoine Baudry.—Another Lot of Land, situate at the River of l'Assomption aforesaid, of three Arpents in Front and Twenty Arpents deep, fronting the said River, bounded on one Side by Madame Joncaire, on the other Side by La Mechtie, and behind by Antoine Payet, with a Barn thereon.—Another Lot of Land situate at Presqu'île, in l'Assomption aforesaid, 4 Arpents in Front and 30 Arpents deep, bounded in the Front by Antoine Baudry, Pere, on one Side by Jean Louis Dufour, on the other Side by Louis Beaudrygne, and behind by Pierre Lorion, with a wooden House and a Barn thereon; also four other Lots of Land, situate at Lachigan, of three Arpents in Front and about 20 Arpents deep, each Lot, bounded on one Side by Toussaint Lapierre, on the other Side by Janfon Lafourtin, and behind by Joseph Lamarche: Now this is to give Notice, That the said Lands, or so much thereof as will produce the Debts and Costs in the said Writs mentioned, will be sold at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Friday the 14th Day of July next, when the Conditions of the Sale will be declared, by EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the Premises, by Mortgage or otherwise, they are requested to send Notice thereof to the said Edward William Gray, before the Day of Sale. 12th June, 1769.

District of Montreal, Notice vertu d'un Writ de Fieri facias, émané de la cour des Plaizoiers Communs, à la poursuite de Pierre Ducalvet, Ecuyer, contre les biens, effets, terres et possessions d'Antoine Baudry, et d'une autre Writ de Fieri facias émané de la dite cour, à la poursuite du dit Pierre Ducalvet, contre le dit Antoine Baudry et Marie Catharine Janot sa femme, j'ai mis en exécution les différentes piéces de terre suivantes, savoir: Une piéce de terre située à la riviere de l'Assomption, de 3 arpens de front et de 30 de profondeur, avec une maison de pierres, une grange et autres ediffices dessus, vis-à-vis la dite riviere de l'Assomption, bornée d'un coté par Baptiste Archambault, et de l'autre par Antoine Baudry, pere, et par derriere par le dit Antoine Baudry. Une autre piéce de terre située à la dite riviere de l'Assomption de 3 arpens de front et 20 de profondeur, vis-à-vis la dite riviere, bornée d'un coté par Madame Joncaire, et de l'autre par La Mechtie, et par derriere par Antoine Payet, avec une grange dessus. Une autre piéce de terre située à la presqu'île de l'Assomption susdite, de 4 arpens de front et de 30 de profondeur, bornée de front par Antoine Baudry Pere, d'un coté par Jean Louis Dufour, de l'autre par Louis Beaudrygne, et par derriere par Pierre Lorion, avec une maison de bois et une grange dessus, comme aussi quatre autres piéces de terre situées à Lachigan, de 3 arpens de front, &c. et d'environ 20 de profondeur chaque piéce, bornée d'un coté par Toussaint La Pierre, de l'autre par Janfon La Fourtin, et par derriere par Joseph Lamarche. On fait à savoir que les dites terres, ou autant d'icelles qui suffiront à produire la dette et fraix mentionnées aux dits Writs, seront vendus publiquement à mon bureau dans la ville de Montreal, Vendredi 14 de Juillet prochain, tems auquel les conditions de la vente seront déclarées par E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Si quelq'un a des prétentions préalables sur les dits biens, par hypothèque ou autrement, il est prié d'en informer le dit Prévôt Maréchal avant le jour de la vente.

AVENDE,  
UN emplacement situé en la ville de Montreal, appartenant aux héritiers de feu M. et Madame Defabanae, sis rue Notre Dame, de 90 piéds de front, sur 80 piéds de profondeur, tenant par devant à la dite rue Notre Dame, par derriere un nommé Dulong, d'un coté au jardin de M. Gamelin, et de l'autre coté à la rue St. Gabriel, sur lequel il y avoit une maison qui est incendiée; le dit emplacement sera vendu à des conditions raisonnables. Ceux qui voudront en faire l'acquisition pourront s'adresser à Mr. François Simonnet, Notaire à Montreal, qui leur donnera les éclaircissemens nécessaires.  
SANGUINET, Notaire et Avocat.

ON fait à savoir au Public, que par acte passé devant Mr. Simonnet, Notaire, M. Charles Auguste Reaume, demeurant en l'île Jesus, a acquis de François Maurice Lafantaisie, demeurant à la riviere des Prairies, une terre située au dit lieu de la riviere des Prairies, de 3 arpens de front sur 40 arpens de profondeur, tenant par devant à la riviere, par derriere aux terres de St. Lionard, d'un coté à Jaques Monarque, et de l'autre coté à François Gueran; et que si quelques uns ont quelques dettes, hypothèques, ou autres prétentions, sur la terre du dit François Maurice Lafantaisie, ils aient à les venir déclarer à M. Simon Sanguinet, Notaire et Avocat à Montreal, en son étude, où seront reçus leurs déclarations, faute de quoi, et après trois publications faites, ils seront déchus de tous droits et prétentions sur la terre du dit François Maurice Lafantaisie.  
Montreal, le 19 Juin, 1769. SANGUINET, Notaire et Avocat.

avec banderolle Hollandoise, armée de 12 canons, et aiant 18 hommes blancs à bord, et en les appellant et priant d'amener en reçut une bordée; Campbell différa de faire feu jusqu'à ce qu'il la joignit de près, et fit faire sur eux une décharge de mousqueterie et des canons qui pouvoient porter sur elle, ce qui tua le Capitaine, le Contre-maitre, et celui qui étoit au gouvernail; ils continuerent leur feu pendant une demie heure ensuite, alors le François amena, et le Capitaine Campbell conduisit sa prise à la Grenade. Sa cargaison qui consistoit en vin de Bourdeaux, et en huile, &c. est évaluée à 2 à 3000 livres Sterling. Le second du Capitaine Campbell mourut de ses blessures peu après leur arrivée dans le port, l'un de ses hommes reçut un boulet dans les deux bras, et quelques autres furent légèrement blessés; il reçut quinze balles de fusil dans son mat d'avant, et ses voiles furent beaucoup endommagées; il n'avoit que 18 blancs et noirs à bord en tout, et par sa conduite vigoureuse il a mérité de grands applaudissemens.

QUEBEC, le 6 JUILLET.  
Lundi dernier arriva ici de Montreal, Son Excellence le Gouverneur, avec sa suite comme d'ordinaire dans cette occasion.

Aux IMPRIMEURS.

MESSIEURS,  
DANS certaine occasion vous voulutes bien faire attention à quelques observations que je vous envoie, je prens la liberté de vous acheminer les suivantes, qui, quoi qu'elles soient sous les yeux du Public entier, et que tout le monde se plaigne, personne ne cherche les moyens de remédier à un mal aussi grand que celui des mauvais chemins, aux environs de cette ville particulièrement; je ne parlerai point des ruës, depuis que les Grands Jurés ne font plus de représentations, en aiant reconnu l'inutilité; il me seroit mal de toucher cette corde. Si pour me dégager de l'odeur qu'elles repandent, et pour le bien de ma santé, je vais faire un tour hors de ville, je suis dans une crainte continuelle, soit de me tordre le col ou estropier mon cheval, casser ma calèche, &c. non point tant pour la perte qui pourroit resulter de ces deux derniers accidens, que par ceux qui en sont ordinairement la suite. Que je me tourne de quel coté que ce soit dans les environs de cette ville, je ne vois que des ponts cassés, des traversins qui manquent, d'autres où il n'est point arrêté, et un nombre infini d'ornières. Je m'estimerois heureux si j'étois le seul qui souffrit de tous ces defordres: Mais quand je considère, que les habitans de cette colonie n'ont que cinq mois dans l'année pour faire tous leurs ouvrages, et que les mauvais chemins leur font perdre un tems considérable, et rendent l'accès de la ville très difficile à ceux qui sont même à une petite distance, comment peut on s'attendre que ceux qui sont plus loin y viendront apporter non ce qui nous est superflus, mais le nécessaire; c'est par-là mettre des bornes à l'industrie de nombre de pauvres gens, et un vrai moyen de nous faire paier cher tout ce dont nous avons besoin pour notre nourriture, ce dont nous n'avons pas besoin, aiant beaucoup de peine à se tirer d'affaire dans des tems aussi durs. Il n'y a pas une paroisse à dix lieues aux environs de cette ville qui ne contribue avec plaisir à faire une somme honnête à tout homme qui seroit entendu et chargé de veiller que les chemins fussent en bon ordre, paiable au bout de l'année sur les certificats qu'il produiroit du contentement et de la satisfaction avec laquelle il a rempli sa charge, signés par les Baillis et les Cures des paroisses. Les habitans qui auroient quelques plaintes à faire devoient les envoyer aux Baillis de leurs paroisses, les Baillis au Sur-intendant des chemins, qui devoit être autorisé à lever une amende sur tous ceux qui refuseront ou retarderont huit jours à reparer les chemins sur la devanture de leurs concessions. Le bien et l'utilité publique, sans parler de l'agrément qu'il y a d'avoir de bons chemins, me paroissent être des motifs suffisans pour que ceux qui sont en pouvoir choisissent des moyens plus effectifs que ceux dont on s'est jusques à présent servi, pour rendre les chemins passables, au moins sans que la vie et le bien des sujets de sa Majesté courussent d'aussi grands dangers. Combien d'habitans n'y a-t-il pas dans les environs, qui si leurs chevaux ont le malheur de passer la jambe dans un de ces trous dont les ponts abondent se trouveroient presque ruinés. Je finis, laissant à des meilleures plumes le soin d'étendre ce sujet, et de le traiter avec des couleurs si vives et si frappantes, que pour récompense il puisse voir qu'il n'a pas perdu son tems. J'ai l'honneur d'être avec considération,  
MESSIEURS, Votre très humble Serviteur,  
A. D.  
Quebec, le 20 Juin, 1769.

AVERTISSEMENTS.

JE Souffigné Paschal Rustan déclare, qu'informé des bruits atroces qui ont couru contre moi en Canada, touchant la gestion des papiers que M. Alexandre Dumas m'avoit adressés, je veux bien rendre compte de ma conduite à ceux qui m'ont témérairement jugé:—M. Dumas m'a remis et fait passer des papiers de Canada; les Ordonnances et les Lettres de change ont été liquidées relativement aux arrêts: presque tous les certificats ont été réjetés.—J'ai exactement païé les traites de M. Dumas, tant de son produit de ce papier qu'avec mes propres fonds que j'y ai employé, qui n'aïant pas suffi, j'ai emprunté à Paris pour honorer les Lettres de Change.—J'ai fait cet emprunt (que je dois encore) dans l'espoir que les certificats seroient liquidés; mais la grande réjection qui en a été faite, m'a, malgré moi, forcé à laisser protester les dernieres traites qu'il a fait sur moi. Si quelq'un veut me juger sagement, qu'il prenne connoissance de la liquidation et des comptes respectifs? Qu'il juge? Je me soumetts à tout jugement. Ecrit et signé par moi à Paris, le 7 Mars, 1769. P. RUSTAN.

AVENDRE en vente publique, au plus offrant, au café de Simpson dans la Basse-ville de Quebec, Mercredi 5 de Juillet prochain, environ 150,000 du bois de merrein pour pipes, barriques, et barils, avec une quantité de piéces pour des mats et autre bois, étant maintenant à l'anse de Wolfe, dont on embarque à présent environ 70 mille à bord les vaisseaux le Vrai Amour et Venus, dont les cargaisons seront complètes au jour de la vente, et formeront deux portions; le reste du bois de merrein, et autres bois, seront mis en portions convenables, ainsi qu'il sera jugé plus avantageux pour l'amateur. Dix pour cent du prix d'achat seront païés comptant, et le reste trois mois après le jour de la vente, en argent comptant ou bonnes lettres de change, pour le paiement desquels on donnera caution si on l'exige. Les acheteurs des cargaisons doivent remplir les conditions de la charte-partie.  
La vente commencera à 11 heures précises.  
\*\*\* La vente est remise à Samedi le 8 du présent.

TO BE SOLD, at Public Auction, to the highest Bidder, at Simpson's Coffee-House, Lower-Town, Quebec, on Wednesday the 5th Day of July next, about 150,000 Pine, Hoghead, and Barrel Staves, together with a Quantity of Mats, Logs, and other Timber, now lying at Wolfe's Cove; about 70,000 of which Staves are now actually shipping on Board the Ships True-Love and Venus, whose Cargoes will be complete before the Day of Sale and form two Lots, the Remainder of the Staves, Timber, and other Wood, to be put up in proper Lots, as may be judged most advantageous for the Purchaser; Ten per Cent. of the Purchase Money to be paid down, and the Remainder in three Months after the Day of Sale, in Cash or good Bills, for the Payment of which Security to be given, if required: The Purchasers of the Cargoes are to fulfil the Conditions of the Charter-Parties.  
Sale will begin precisely at 11 o'Clock. Quebec, 19th June, 1769.  
N. B. The Sales are put off till Saturday the 8th Instant July.

VU que la société de PURSS & GUNN est finie le sept du présent mois de Juin, tous ceux qui ont quelque demande à la charge de la dite société, sont priés d'envoyer leurs mémoires à GUILLAUME GUNN, marchand à St. Antoine, sur la Riviere Chambly, ou à JEAN PURSS, marchand dans la Basse-ville, Procureur de GUILLAUME PURSS, l'un des associés, pour les examiner; et qu'on puisse donner satisfaction à ceux qui ont des justes demandes à la charge de la dite société; et tous ceux qui lui sont redevables sont priés de satisfaire à leur engagement sans délai, pour terminer leurs affaires.  
Tous ceux qui ont des demandes à la charge du dit GUILLAUME PURSS en particulier, sont priés d'envoyer leurs comptes au dit JEAN PURSS pour être accommodés, et ceux qui lui sont redevables sont requis de faire un prompt paiement au dit Jean Purss, son Procureur, pour éviter les troubles.  
Quebec, le 26 Juin, 1769.

**THIS** is to acquaint the Ladies, That Joseph Winter, Stay-maker, hath lately set up his Business, at the House of Henry Dunn, Carpenter, in the Upper-Town, and will undertake to make, in the neatest Manner, all Sorts of Stays, such as Full-bone, Half-bone and Pack-thread, &c. also Children's Stays, Shirts and Slip-covers. His Wife, Mrs. Winter, likewise makes all Sorts of Ladies' Hats, Bonnets, Cloaks, and all other Sorts of Millinery, &c. in the neatest Manner and the newest Fashion. Whoever will please to favour them with their Custom, shall be waited on at their own Lodgings. — **QUEBEC**, 19th June, 1769.

**NOTICE** is hereby given, That on Monday the Tenth Day of July next, will commence and be held, at the Court-House in this City, the General-Quarter Sessions of the Peace, in and for the said City and District, at which Time and Place all Justices of the Peace, the Coroner, the Keeper of the Common Goal, and the High and Sub-Bailiffs, of our Lord the KING, in and for the said District, are required to be and appear with their Rolls, Records, and other Remembrances, to do and fulfill those Things which appertain to their respective Offices. — **EDWD. WM. GRAY, D. P. M.**

**WHEREAS** the Partnership of Purfs & Gunn expired the 7th of this Instant June, all Persons who have any Demands on the said Partnership are desired to send in their Accounts to William Gunn, Merchant at St. Antoine, on the River Chamblly, or to John Purfs, Merchant in the Lower-Town Quebec, Attorney to William Purfs, one of the Partners, in order to have them examined that Satisfaction may be given to those who have a just Demand on the said Partnership; and all those who are indebted to the said Partnership are required to discharge their Engagements without Delay, in order that their Affairs may be terminated. All those who have Demands on the said William Purfs separately, are desired to send in their Accounts to the said John Purfs, in order to have them adjusted; and those who are indebted to him are required to make speedy Payment to the said John Purfs his Attorney, to prevent Trouble. — **Quebec, June 26, 1769.**

**FOR LONDON,**  
**THE SHIP AGNES, MAGNUS BRASH, Master,** will sail by the 20th of July: For Freight or Passage apply to the said Captain, or to **JOHN LYMBURNER**.  
 If Charles Le Blond, called La Fortune, who was in the French King's Service, and signed Receipt for 238 Livres 10 Sols, the 28th of December, 1752, be alive, or any of his Descendants, they will please apply to the Printers, who will inform them of something to their Advantage. — **Quebec, 21st June, 1769.**

**POUR LONDRES,**  
**LE NAVIRE AGNES, Capitaine MAGNUS BRASH,** mettra à la voile au vingt de Juillet, pour charge ou passage on s'adressera au dit Capitaine, ou à **JEAN LYMBURNER**.  
 Si Charles le Blond dit la Fortune, qui a été au service du Roi François, et signé un reçu de 238 Livres 10 sols, le 28 Décembre 1752, est en vie, ou quelqu'un de ses descendants, il aura la bonté de s'adresser aux imprimeurs, qui l'informeront de quelque chose à son avantage. — **Quebec, le 21 Juin, 1769.**

**Just imported, and to be Sold by ROBT. WILLCOCKS,**  
 at his Store in the Lower-Town, the following Articles, at the most reasonable Rates, viz.

- |                              |                             |                                       |
|------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| <b>P</b> ORTER in Hogsheads, | Hams,                       |                                       |
| Ditto in Bottles,            | Glue,                       | Madeira Wine,                         |
| Burton Ale in Bottles,       | Carpenter's Tools,          | Ink-Powder,                           |
| Tanton in Ditto,             | Scales and Weights,         | Blue & white Handkerchiefs            |
| Loaf Sugar,                  | Horn Lanterns,              | Best Durham Mustard,                  |
| Hylon Tea,                   | Pick and red Quart-Jacks,   | Basket Salt,                          |
| Split Pease,                 | Earthen Ware,               | Fine Beaver Hats fur'd,               |
| Red Herrings,                | White Stone Ditto,          | Gun-Powder,                           |
| Vinegar,                     | Queen's yellow Ditto,       | Shot,                                 |
| Sweet Oil,                   | Wine Glasses,               | Paper of all Sorts,                   |
| Currants,                    | Free-Mason's Ditto,         | Tin,                                  |
| Scotch Barley,               | Engraved Decanters,         | Sheet-Iron,                           |
| Upper and Sole Leather,      | Glass Tumblers,             | Double Gloucester Cheese,             |
| Shoe-maker's Tools,          | Long glass Pipes,           | Thread Stockings,                     |
| Hair Brooms,                 | Nutmegs,                    | Silk Ditto,                           |
| Mops,                        | Cinnamon,                   | Worsted Ditto,                        |
| Chocolate,                   | Mace,                       | Blankets,                             |
| Sperma-Ceti Candles,         | Allspice,                   | Dimities,                             |
| Honey in Kegs,               | Black Pepper,               | Knives and Forks,                     |
| Allum,                       | Irish Linens of all Prices, | Lemons,                               |
| Glass Brushes,               | Barcelona Handkerchiefs,    | Jamaica Spirits,                      |
| Shoe Ditto,                  | Black Silk Cravats,         | New-York Rum,                         |
| Pip Blue,                    | Coffee Soap,                | Nails, and all Sorts of Iron-Mongery. |
| Womens's Shoe Heels,         | Cordials,                   |                                       |
- With many other Articles too tedious to mention.*

**Nouvellement arrivé, et à vendre par ROBERT WILLCOCKS,**  
 à son magasin à la Bassé-ville, les articles suivants, à des conditions très raisonnables, SAVOIR:

- |   |  |   |
|---|--|---|
| <b>D</b> E la bière dite Porter en barriques, | Talons de bois pour femme,                       | Des jambons,                                |
| Dito en bouteilles,                           | Des Bouchons,                                    | Du vin de Madere,                           |
| De la bière dite Ale de Burton en bouteilles, | De la Cole forte,                                | De la poudre d'encre,                       |
| De Tanton en bouteilles,                      | Des Outils de Charpentiers,                      | Des mouchoirs bleus et blancs,              |
| Du Sucre en pain,                             | Des poids et des balances,                       | De la meilleure moutarde de Durham,         |
| Du Thé dit Hylon,                             | Des Lanternes de corne,                          | Du sel en painnier,                         |
| Des Pois fendus,                              | Des pois de fer blanc vernissés rouges et noirs, | Des beaux chapeaux de castor à longs poils, |
| Des Harang fumés,                             | De la poterie,                                   | De la poudre à fusil,                       |
| Du Vinaigre,                                  | Dito de pierre blanche,                          | Du plomb en dragées,                        |
| De l'Huile d'olive,                           | Dito de terre jaune,                             | Du papier de toute espee,                   |
| Des Raisins de Corinth,                       | Des verres au vin,                               | Du fer blanc,                               |
| De l'Orge d'Ecosse,                           | Dito de Franc-maçons,                            | De la toile,                                |
| Du Cuir de dessus et dessous,                 | Des flacons éfilés,                              | Du fromage de Gloucester,                   |
| Des Outils de Cordonniers,                    | Des gobelets,                                    | Des bas de fil,                             |
| Des Balais de crin,                           | Des longues pipes glacées,                       | Dito de soie,                               |
| Idem de laine,                                | Des muscades,                                    | Dito de laine,                              |
| Du Chocolat,                                  | De la canelle,                                   | Des couvertures,                            |
| Des Chandelles de blanc de baleine,           | De têtes de cloux,                               | Du bafin,                                   |
| Du Miel en petits barils,                     | Du poivre noir,                                  | Des couteaux et fourchettes,                |
| De l'Alun,                                    | Des toiles d'Irlande de tout prix,               | Des citrons,                                |
| Des Vergettes,                                | Des mouchoirs de Barcelone,                      | De l'esprit de la Jamaïque,                 |
| Des Broses à fouliers,                        | Des Cravates de soie noire,                      | Du Rum de la Nouvelle York,                 |
| Du Bleu en frue,                              | Du savon d'Espagne,                              | Des cloux,                                  |
|   | Des liqueurs,                                    |   |
- Et toute sorte de quincaillerie, avec plusieurs autres articles trop longs à spécifier.

**QUEBEC:** Printed by **BROWN & GILMORE**, at the Printing-Office, in Parlour-Street, in the Upper-Town, a little above the Bishop's Palace where Subscriptions for this Paper are taken in. Advertisements of a moderate Length (in one Language) inserted for Five Shillings Halifax the first Week, and One Shilling each Week after; if in both Languages, Seven Shillings and Six-pence Halifax the first Week, and Half a Dollar each Week after; and all Kinds of Printing done in the neatest Manner, with Care and Expedition.

**IMPRIMERIE** par **BROWN & GILMORE**, à l'imprimerie, rue du Parloir, dans la haute ville de Québec, au dessus de l'Evêché; où on reçoit des souscriptions pour la Gazette, dans laquelle on insérera des avis d'une longueur modérée, dans une langue, à Cinq Chelins d'Halifax chaque première semaine, et Un Chelin par semaine tandis qu'on souhaitera les faire continuer; dans les deux langues, à Sept Chelins et demi d'Halifax la première semaine, et Une demi Piastra par semaine après; tout ouvrage en imprimerie s'y fait proprement, avec soin et expédition.

**DUFER** en barre d'une excellente qualité, fabriqué cette année aux Forges St. Maurice, à vendre pour argent comptant par **JOHNSTON & PURS**, à leur magasin dans la Bassé-ville de Québec, par **JACOB JORDAN**, Ecuier, à Montréal, et par **MR. CHRISTOPHE PELISSIER**, aux Trois Rivières.  
 Le prix comme ordinaire, Vingt-deux chelins et demi cours d'Halifax par cent pèsant. Tous marchands qui en acheteront à la fois une quantité non moindre que cinq cens pèsant, obtiendront une diminution de Deux chelins et demi par cent pèsant. On n'en vendra pas moins que cent livres en détail.  
 Des Poëles de fer fondé, des Plaques, &c. de différente grandeur, peuvent aussi se trouver dans les dits magasins à des prix raisonnables, avec une diminution de Dix pour cent pour tout acheteur qui prendra six Poëles à la fois. — **Quebec, le 16 Juin, 1769.**

**BAR-IRON**, of excellent Quality, made this Year, at the Forges of St. Maurice, to be sold for Cash, by **Johnston & Purfs**, at their Store in the Lower-Town of Quebec, by **Jacob Jordan**, Esq; at Montréal, and by **Mr. Christopher Pelissier**, at Three-Rivers.—The Price as usual, Twenty-two Shillings and Six-pence Halifax Currency per Hundred Weight. Every wholesale Purchaser, who shall buy, at any one Time, a Quantity not less than Five Hundred Weight, will be allowed an Abatement of Two Shillings and Six-pence per Hundred Weight. No less than One Hundred Weight will be sold in Retail.—Cast Iron Stoves, Backs, &c. of various Sizes, are to be had at the above Ware-Houses, at very reasonable Rates, with an Abatement of Ten per Cent. to any Purchaser of six Stoves together. — **QUEBEC, June 16, 1769.**

**ON** fait à savoir, que Lundi dix de Juillet prochain, on commencera à tenir à la salle de la cour en cette ville, le quartier général de séances de paix pour la dite ville et district, auquel tems et lieu tous les Juges à Paix, officiers inspecteurs des événements tragiques, geolier de la prison commune, hauts et sub-bailiffs pour le Roi notre souverain, dans et pour la dite ville et district, sont requis de se trouver et de comparoir avec leurs rolles, régitres et autres documents, pour y faire et remplir tous devoirs relatifs à leurs offices respectifs. — **E. G. GRAY, D. P. M.**

**DISTRICT of MONTREAL, WHEREAS** by Virtue of a Writ of *Fieri Facias*, issued out of the Court of Common Pleas, at the Suit of **Christophe Gamelin Lajemmeraye**, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of **Thomas Lynch, Esq;** I have taken in Execution, and seized into my Hands, a Part of a Fief, land and Seigniorie, of the Island Saint Paul, situate in the great River Saint Lawrence, near Montréal, consisting of 552 to 53 Arpents of Land, with a House, Barn, and other Buildings thereon, and the small Islands and Shoals adjacent, and all other Rights and Appurtenances thereto belonging; also one Arpent of Land in Front by 16 Arpents deep, situate on the said Island of Saint Paul, joining on one Part to the Secular Sisters of the Congregation of Notre Dame, established at Montréal, on the other Part to the Lands of the above said Fief, and at one End to the River Saint Lawrence: This is to give Notice, that the same will be sold at Public Vendue, at my Office, in the City of Montréal, on Thursday the third Day of August next ensuing the Date hereof, in order to raise and levy the Debt and Coits in the said Writ mentioned; at which Time and Place the Conditions of the Sale will be made known, by — **EDWD. WM. GRAY, D. P. M.**

**N. B.** If any Person or Persons have any prior Claim to the Premises, by Mortgage or otherwise, they are desired to send Notice thereof to the said Edward William Gray, before the Day of Sale. — **Montreal, 15th June, 1769.**

**District de Montréal, AIAINT**, en vertu d'un Writ de *Fieri Facias*, émané de la cour des Plaidoiers Communs, à la poursuite de **Christophe Gamelin Lajemmeraye**, contre les biens, effets, terres, et possessions de **Thomas Lynch, Ecuier**, pris en exécution, fait et mis sous main de justice une partie d'un fief et seigneurie de l'Isle St. Paul, située dans la grande riviere St. Laurent, près de Montréal, consistant en 552 à 53 arpens de terre, avec une maison, grange, et autres édifices dessus, et les petites isles et terres découvertes adjacentes, et tous autres droits et dépendances y annexés: Comme aussi un arpent de terre de front sur 16 de profondeur, située dans la dite isle St. Paul, joignant d'un coté aux Soeurs Séculières de la congrégation de Notre Dame établies à Montréal, de l'autre aux terres du fief dit fief, et à un bout à la riviere St. Laurent: On fait à savoir que les dits biens seront vendus publiquement à mon bureau dans la ville de Montréal, Jeudi 3 d'Août prochain après la date ci-après, pour lever et recouvrer la dette et fraix mentionnés au dit Writ, auquel tems et lieu les conditions de vente seront données à connoître par — **E. G. GRAY, D. P. M.**

**N. B.** Si quelqu'un a quelques prétentions préalables sur les dits biens par hypothèque ou autrement, il est pré d'en informer le dit Prévôt Maréchal avant le jour de la vente. — **Montréal, le 15 Juin, 1769.**

**JUST IMPORTED, from LONDON,**  
 in the Betty & Charlotte, Capt. Dickie, and to be Sold at the Printing-Office (CHEAP, FOR CASH ONLY) the following STATIONARY, by the *Ream or Quire*, viz.

- S**UPERFINE Imperial Paper, Royal, Medium, Demy, Thick and Thin Post, Thick and Thin Quarto Post gilt, plain, and black egg'd, Propatria, ditto gilt, Fool's Cap, fine and second Post, Folio and Quarto Copy, Embossed, Marble, Blue and Blotting; Parchment; Bonnet Paste Boards; Quills and ready made Pens, Ink-Powder (WARRANTED GOOD) red and black Sealing-Wax, ditto Wafers, Pounce and Pounce-Boxes, an Assortment of heat Pewter and Lead Ink-Stands, Leather, Fish-Skin, and Paper Ink-Cases, Fountain-Pens, Ivory Knives and Folders, red Tape, Letter Files, black Lead Pencils, Steel-Cases for ditto, Paper Cases, Slates and Slate-Pencils, red Morocco and black Leather Pocket-Books, fine shining Sand and Sand-Boxes, Ink-Glasses; an Assortment of Memorandum-Books, **BLANK BOOKS** of various Sorts and Sizes, &c. &c.
- There also may be had, Great Mogul's, King Henry's, and Merry Andrew's Playing-Cards, a few Copies of Royal Calendars, for this present Year; Dickson's Spelling-Books, Primers, &c. Likewise, Blank Bonds, Powers of Attorney, Bills of Lading, Prentices Indentures, Seamen's Shipping Articles, &c.*

**Nouvellement arrivé de LONDRES, dans le Betty & Charlotte, Capitaine DICKIE, et à vendre à l'imprimerie, à bon marche, pour Argent comptant seulement, les Articles de Papeterie suivants, par Rame ou par Main, savoir:**  
**P**APIER superfin Impérial, Royal, et Medium, idem Demi, Papier à lettres grand et petit, grand et petit Papier à lettres in quarto doré fur tranches et uni, idem bordé d'une ligne noire, ainsi qu'un assortiment des différentes sortes des meilleurs Papiers, Papier doré, Papier marbré, Papier bleu, Papier brouillard, Parchemin, Carton mince, Plumes taillées et non taillées. Poudre d'encre garantie bonne, Cire à cacheter rouge et noire, des Oublies rouges et noires, Poudre de pierre ponce avec les boîtes, un assortiment d'écrivoires fort propres d'étain et de plomb, écrivoires de poche garnis en cuir, peau de chien de mer, et papier; Plumes sans fin, Tranchés d'ivoire, idem en forme de couteau, Cordonnet rouge, Frontispices de lettres, Craions noirs avec leurs étuis d'acier, grands porte-feuilles, Ardoises avec leurs craions, Porte-feuilles de poche en maroquin, rouges et noirs, beau Sable luisant avec les boîtes, verres à l'encre, un assortiment de tablettes, et des livres de comptes en blanc de différentes especes et grandeurs. On y trouvera aussi des Cartes à jouer dites, du Grand Mogol, du Roi Henri, et de Merry Andrew.

**QUEBEC:** Printed by **BROWN & GILMORE**, at the Printing-Office, in Parlour-Street, in the Upper-Town, a little above the Bishop's Palace where Subscriptions for this Paper are taken in. Advertisements of a moderate Length (in one Language) inserted for Five Shillings Halifax the first Week, and One Shilling each Week after; if in both Languages, Seven Shillings and Six-pence Halifax the first Week, and Half a Dollar each Week after; and all Kinds of Printing done in the neatest Manner, with Care and Expedition.

**IMPRIMERIE** par **BROWN & GILMORE**, à l'imprimerie, rue du Parloir, dans la haute ville de Québec, au dessus de l'Evêché; où on reçoit des souscriptions pour la Gazette, dans laquelle on insérera des avis d'une longueur modérée, dans une langue, à Cinq Chelins d'Halifax chaque première semaine, et Un Chelin par semaine tandis qu'on souhaitera les faire continuer; dans les deux langues, à Sept Chelins et demi d'Halifax la première semaine, et Une demi Piastra par semaine après; tout ouvrage en imprimerie s'y fait proprement, avec soin et expédition.